

01.06.2022

La banque rembourse-t-elle les victimes des arnaques en ligne ?

Les plateformes de petites annonces sont souvent détournées par les cybercriminels pour leurs activités illégales. Les utilisateurs doivent prendre leurs propres responsabilités au lieu de compter sur leur banque pour qu'elle rembourse l'éventuel dommage subi.

Un homme achète un produit d'électroménager sur le Marketplace de Facebook et le paie à l'avance. Le bénéficiaire du paiement n'étant que l'intermédiaire d'une bande d'escrocs, il ne recevra jamais son achat. La banque de cet intermédiaire ne se considère aucunement fautive et rejette la demande d'indemnisation de la victime.

Ce cas de figure montre que l'utilisateur des plateformes de petites annonces et autres boutiques en ligne ne doit pas s'attendre à ce que ses transactions soient vérifiées par les instituts bancaires concernés. Certes, les banques utilisent différents procédés de vérification pour détecter et empêcher les virements frauduleux. Même si ces procédures ne cessent d'être améliorées, elles n'offrent aucune garantie quant à leur capacité de déjouer les activités criminelles.

Pour vous protéger, il convient de suivre les règles suivantes :

- en général, soyez toujours sceptique lorsque vous avez recours à des plateformes de petites annonces. Vérifiez les informations concernant le vendeur aussi précisément que possible. Ne comptez pas sur le fait que l'institut bancaire émetteur ou récepteur du virement détectera ou empêchera la fraude.
- Ne payez à l'avance que lorsque vous avez vérifié l'identité du bénéficiaire du paiement ou si la plateforme de petites annonces offre à l'acheteur une bonne protection contre les fraudes. Sachant que cela est rarement le cas, il convient, en cas de doute, de ne pas payer la marchandise à l'avance, et d'opter pour une solution prévoyant p. ex. une remise en main propre qui vous permettra de contrôler le ou les produits acheté(s).

Retrouvez d'autres conseils pour éviter les arnaques en ligne sur le site web de la Prévention Suisse de la Criminalité (SKP-PSC) : <https://www.skppsc.ch/fr/telechargements/famille-des-produits/clips/>
(<https://www.skppsc.ch/fr/telechargements/famille-des-produits/clips/>)